Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2720260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Mise à disposition de Mme Sophie LE GALLIOT dans le cadre d'une période de transmission des compétences et d'accompagnement à la prise de fonction

DEL27_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Madame Erika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Le responsable du service Hygiène des locaux et service à table a fait connaître son intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/12/2026.

Compte tenu de la nature des missions exercées par ce service, de son rôle dans le fonctionnement quotidien de la collectivité et des responsabilités attachées au poste de responsable, il apparaît nécessaire d'anticiper ce départ afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

À cette fin, il est proposé d'organiser une période de transmission des compétences et d'accompagnement à la prise de fonctions au bénéfice de Madame LE GALLIOT, adjoint

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2720260928-DE

administratif principal de 1ère classe, pouvant, à l'issue de la procédure de recrutement statutaire, assurer les fonctions de responsable du service à l'issue du départ de l'agent actuellement en poste.

Cette période permettra notamment à l'agent de prendre connaissance de l'organisation du service, des missions exercées, des procédures et pratiques professionnelles, des dossiers en cours, des échéances, des interlocuteurs du service ainsi que des modalités de coordination des équipes.

Elle permettra également au responsable actuellement en fonction d'assurer une transmission progressive et structurée des connaissances et compétences nécessaires à la continuité du service.

La période envisagée est fixée à deux mois, du 01/10/2026 au 30/11/2026 inclus, et sera organisée du lundi au vendredi, chaque matin, selon les modalités précisées dans la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Cette organisation constitue une mesure d'anticipation destinée à sécuriser la continuité du service, à limiter les risques liés à une rupture dans la transmission des connaissances et à favoriser une prise de fonctions dans les meilleures conditions.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de Madame Sophie LE GALLIOT, adjoint administratif principal de 1ère classe, auprès de la Commune de Languidic (établissement d'accueil), dans le cadre d'une période de transmission des compétences et d'accompagnement à la prise de fonctions, pour une durée de 2 mois, du 01/10/2026 au 30/11/2026, selon les modalités reprises dans la convention annexée.
Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec La Vice-Présidente du CCAS la convention de mises à disposition correspondante, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et d'inscrire au budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent pendant la période de mise à disposition.
Les dépenses correspondantes feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Languidic, conformément aux modalités prévues par la convention.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1 et 2 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoyant notamment que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition ;
Vu l'accord de l'agent pour cette mise à disposition et le projet de convention associé ;
Vu l'avis du CST rendu dans sa séance du 14/09/2026 ;
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 16 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2720260928-DE

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public au sein du service Hygiène des locaux et service à table ;
Considérant le prochain départ à la retraite du responsable du service Hygiène des locaux et service à table actuel ;
Considérant la nécessité d'organiser, en amont de ce départ, une période permettant le récolement et la transmission des compétences, des connaissances, des pratiques professionnelles et des informations nécessaires au bon fonctionnement du service ;
Considérant qu'il convient d'organiser une période d'accompagnement progressif à la prise de fonctions pour l'agente potentiellement appelée à intervenir à l'issue du départ à la retraite du responsable actuellement en poste ;
Considérant que cette période de transmission des compétences et d'accompagnement à la prise de fonctions sera organisée sur une durée de deux mois, du 01/10/2026 au 30/11/2026, du lundi au vendredi, chaque matin, selon les horaires et la quotité précisés dans la convention de mise à disposition ;

➲ **AUTORISE** la mise à disposition de Madame Sophie LE GALLIOT, adjoint administratif principal de 1ère classe, auprès de la Commune de Languidic (établissement d'accueil), dans le cadre d'une période de transmission des compétences et d'accompagnement à la prise de fonctions, pour une durée de 2 mois, du 01/10/2026 au 30/11/2026, selon les modalités reprises dans la convention annexée.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec La Vice-Présidente du CCAS la convention de mises à disposition correspondante, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

➲ **INSCRIT** au budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent pendant la période de mise à disposition.
Les dépenses correspondantes feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Languidic, conformément aux modalités prévues par la convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Convention MAD Assistante de gestion administrative LE GALLIOT

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)